

Niort, le 10 octobre **2025**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DÉLÉGATION UNILATÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE DÉPANNAGE ET REMORQUAGE DES VÉHICULES véhicules légers SUR LES ROUTES NATIONALES dans le DÉPARTEMENT des Deux-Sèvres

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

vendredi 14 novembre 2025 à 12h00

Tout pli reçu hors délai sera rejeté

Table des matières

ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE.....	3
ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE.....	3
ARTICLE 6 : NOMBRE D'AGRÉMENTS POUR CHAQUE SECTEUR.....	4
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA DÉLÉGATION.....	4
ARTICLE 8 : LIEU D'EXÉCUTION-SECTEURS.....	4
ARTICLE 9 : RECEVABILITÉ DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 10 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 11 : NÉGOCIATION.....	10
ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE 13 : ENVOI DES DOSSIERS.....	11
ARTICLE 14 : DÉLAIS DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES.....	12
ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13

ARTICLE 1 : AUTORITÉ DÉLÉGANTE.

ETAT- Préfecture des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur le Directeur de cabinet –BP 70000 4 rue du Guesclin 79099 Niort Cédex .

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION.

Appel à candidatures dans le cadre de l'organisation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules légers (VL) sur chacun des 4 secteurs définis sur les RN n°10, RN n°11 et RN n°248, RN n°149 et RN n°249 pour le compte de l'État, préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 :CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.

- ➔ Sélection d'entreprises qui seront habilitées à effectuer les opérations de dépannage, remorquage et évacuation des véhicules légers (avec leur chargement) en panne ou accidentés sur chacun des 4 secteurs définis sur le réseau routier national du département des Deux-Sèvres.
- ➔ Nécessité d'exercer son activité dans des locaux, ouverts au public, situés à une distance du secteur d'intervention permettant d'assurer les interventions dans les délais impartis.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE.

Le dépanneur assurera le financement des moyens matériels et humains ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à la réalisation de sa prestation.

La rémunération du dépanneur sera déterminée par la facturation faite à l'usager conformément à la réglementation en vigueur.

L'information de l'usager sur les prix est réalisée par un affichage visible et lisible dans la cabine de chaque véhicule de dépannage, à l'entrée des locaux du dépanneur de sorte à être lisible de l'extérieur et dans les locaux de réception du public. L'affichage comporte la tarification réglementaire applicable pour le dépannage, ainsi que l'ensemble des tarifs TTC librement fixés par l'entreprise, autres que le dépannage, qui sont susceptibles d'être imputés à l'usager sur son accord : travaux de réparation en atelier, km supplémentaires, etc.

ARTICLE 6 : NOMBRE D'AGRÉMENTS POUR CHAQUE SECTEUR.

Le nombre maximum de dépanneurs agréés sur chacun des 4 secteurs a été fixé à trois afin d'assurer un bon niveau de service et de sécurité.

Un candidat déjà agréé sur un secteur peut être agréé sur les deux autres secteurs sous réserve du respect des conditions d'intervention mentionnées dans le cahier des charges et en particulier sous réserve de disposer du nombre d'équipages et d'engins nécessaires pour pouvoir affecter au moins une dépanneuse sur chaque secteur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA DÉLÉGATION.

L'agrément est accordé, par notification au titulaire, jusqu'au 31 décembre 2030, sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 6 et de l'application des sanctions mentionnées à l'article 7 du cahier des charges.

La date d'échéance (31 décembre 2030) est la référence pour tous les agréments délivrés en cours de période.

ARTICLE 8 : LIEU D'EXÉCUTION-SECTEURS.

La présente consultation concerne chacun des 4 secteurs identifiés sur le réseau routier national des Deux-Sèvres tel que défini par le cahier des charges « DÉPANNAGE ET REMORQUAGE DES VÉHICULES LEGERS SUR LES ROUTES NATIONALES RN n°10, RN n°11 et RN n°248, RN n°149 et RN n°249 .

- **Secteur 1 : RN11-RN248** dans le département des Deux-Sèvres
- **Secteur 2 : RN10** dans le département des Deux-Sèvres
- **Secteur 3 : RN149** entre la limite Vienne - Deux Sèvres PR 0+000 et le carrefour giratoire de la courbe (entrée du contournement de Bressuire) PR 42+800.
- **Secteur 4 :RN149-249** Du carrefour giratoire de la courbe PR 42+800 jusqu'à la limite entre la RN 149 et 249 puis la RN 249 jusqu'à la limite Deux Sèvres Maine et Loire au PR 79+000.

ARTICLE 9 : RECEVABILITÉ DE L'OFFRE.

L'offre présentée est recevable si le dossier est complet et si le candidat satisfait aux conditions du cahier des charges « DÉPANNAGE ET REMORQUAGE DES VÉHICULES LEGERS SUR LES ROUTES NATIONALES sur les RN n°10, RN n°11 et RN n°248, RN n°149 et RN n°249 ». La commission de consultation pourra demander un complément d'informations auquel les souscripteurs devront répondre sous 5 jours.

ARTICLE 10 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION.

Les candidats seront destinataires d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Règlement de la consultation
- Cahier des charges relatif au dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales dans le département des Deux-Sèvres et ses annexes.
- Fiche descriptive de la demande d'agrément à compléter (Annexe 1 du cahier des charges)
- Attestation sur l'honneur à compléter (Annexe 2 du cahier des charges)

SÉLECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT ET CLASSEMENT

Au vu des pièces administratives demandées à l'article 12 du présent règlement, la personne publique arrête la liste des candidats dont le dossier est admis à l'analyse.

En cas de divergence entre les éléments du dossier et ceux constatés lors de la visite, l'analyse prendra en compte la situation la plus défavorable.

Les critères de sélection ainsi que les pondérations retenues pour le classement sont les suivants :

1. **Localisation géographique (adresse du garage) du candidat par rapport à la nécessité d'une intervention rapide en tout point du secteur (pondération 35%).** Ce critère est apprécié en application des principes suivants :
 - ➔ Utilisation exclusive de l'outil internet « Google maps » pour la localisation des adresses des garages (coordonnées GPS du point d'accès à la voirie publique à fournir) et des points identifiés par coordonnées GPS ainsi que pour les calculs de distances ;
 - ➔ pour chaque calcul de distance, l'outil internet « Google maps » propose plusieurs alternatives ; la distance la plus faible des différentes propositions est alors retenue

pour chaque trajet, dans la mesure où le trajet proposé emprunte des voiries ouvertes à la circulation de tous les véhicules proposés à l'agrément (respect des restrictions liées au PTAC et au gabarit) ; les points d'accès au secteur pris en compte sont exclusivement constitués des bretelles d'entrée des échangeurs ; les manœuvres de « demi-tour » ne peuvent être réalisées que par les échangeurs présentant les caractéristiques adaptées (sont ainsi exclus l'utilisation des accès de service et le passage par les aires de services).

Les distances sont calculées à la précision de l'hectomètre

- ➔ calcul de la distance d'accès la plus courte (D1) au secteur considéré, depuis l'adresse du garage jusqu'à l'entrée la plus proche du réseau ;
- ➔ calcul de la distance d'accès la plus grande (D2) aux points « éloignés » du secteur considéré, depuis l'adresse du garage jusqu'au point le plus éloigné du secteur ;
- ➔ la valeur de distance D de chaque candidature est alors calculée selon la formule suivante :

$$D = (50 - D1) + (80 - D2)$$

La **note N1 (note sur 35)** du candidat pour le critère localisation géographique est donnée par l'application de la formule suivante :

$$N1 = 35 \times D/D_{\max}$$

où D_{\max} est la valeur D la plus grande des candidatures.

Au-delà d'une distance D2 supérieure à 80 km, il est attribué la valeur 0 à la note N1.

La note N1 est arrondie au dixième de point.

2. Capacité et organisation de l'entreprise (pondération 30%). Ce critère est apprécié en application des principes suivants

- ➔ Nombre d'équipages opérationnels (note C1 sur 10 points) : 1 équipage s'entend comme un ensemble :
 - d'un chauffeur et d'un camion de remorquage conforme au cahier des charges ;

Les justificatifs sont à fournir dans le dossier de réponse du candidat. Si le candidat postule pour plusieurs secteurs (n) à partir d'une même implantation géographique, il devra présenter un nombre d'équipages supérieur ou égal au nombre de secteurs sur lesquels il postule. Cela s'applique dans le cadre de la présente procédure d'agrément.

Le barème de notation suivant est appliqué :

- équipage incomplet pour le secteur : La candidature est éliminée.
- n équipage(s) disponible pour n secteur(s) : 0 point ;
- (n+1) équipages disponibles pour n secteur(s) ; 5 points
- (n+2) équipages ou plus disponibles pour n secteur(s) : 10 points.

- ➔ Renforts en personnels avec permis C ou E (note C2 sur 10 points) :
 - Deux personnes supplémentaires → 5 pts ;
 - Trois personnes supplémentaires ou plus → 10 points ;
- ➔ Organisation générale (note C3 sur 15 points) :

- existence d'une fiche d'appel et d'intervention (à fournir dans le dossier de réponse du candidat) : détaillée et traçable → 3 pts ; peu détaillée → 1,5 pts ; non fournie → 0 pt
- existence de consignes (procédures écrites) pour les employés (contrôle réalisé lors des visites sur site) : claires et bien détaillées → 3 pts ; peu détaillées → 1,5 points ; inexistantes → 0 pt ;
- tenues de travail (contrôle réalisé lors des visites sur site) : adaptées et conformes à la réglementation → 3 pts ; inadaptées ou non conformes → 0 pt ;
- séparation physique des zones d'accueil clientèle et sanitaires de l'atelier (contrôle réalisé lors des visites sur site) → 3 pts ; partielle → 1,5 pt ; à défaut → 0 pt ;
- existence d'un accueil de nuit avec local autonome et indépendant de l'atelier, ne nécessitant pas la présence permanente du dépanneur sur site lorsque des usagers sont en attente (contrôle réalisé lors des visites sur site) → 3 pts ; à défaut → 0 pt ;

➔ Qualification du personnel (note C4 sur 10 points) : les justificatifs sont à fournir dans le dossier de réponse du candidat :

- Nombre de personnels titulaires d'un CAP en mécanique ou justifiant de 3 ans d'expérience en mécanique/dépannage :
 - aucun → 0 pt
 - 1 employé → 2pts
 - 2 employés ou + → 4 pts ;
- Nombre de personnels titulaires d'un CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) pour la conduite d'un véhicule avec grue de levage :
 - aucun → 0 pt
 - 1 employé → 2pts
 - 2 employés ou + → 4 pts ;
- nombre de personnels titulaires de la FIMO (formation initiale minimale obligatoire) ou FCO/FCOS (formation continue obligatoire/formation continue obligatoire à la sécurité) :
 - aucun → 0 pt ;
 - 1 employé → 1pt ;
 - 2 employés ou + → 2pts ;

La note N2 (note sur 30) du candidat pour le critère capacité et organisation de l'entreprise est donnée par la formule suivante :

$$N2 = 30 * (C1 + C2 + C3 + C4) / 45$$

La note N2 est arrondie au dixième de point.

3. Équipement, installations, sécurité et gestion environnementale de l'entreprise (pondération 30%).

Ce critère est apprécié en fonction des équipements présentés. Le nombre de points ci-dessous est appliqué pour chaque équipage formé d'un camion de dépannage/remorquage. Dans l'hypothèse où le nombre d'équipages présenté sur le secteur est supérieur à 1, la moyenne des notes sera prise pour le calcul.

Il est fait application des principes suivants :

➔ **Équipement véhicules (Note E1 sur 25 points)** : sont notés les caractéristiques du camion de dépannage et de remorquage nécessaires ainsi que les matériels spécifiques supplémentaires (les justificatifs sont à fournir dans le dossier de réponse du candidat et seront vérifiés lors des contrôles sur site) :

- Camion de dépannage-remorquage (10 points)

Dans l'hypothèse où le nombre d'équipages présenté sur le secteur est supérieur à 1, la moyenne des notes sera prise pour le calcul.

- état de propreté et de rangement de la cabine de dépanneuse : propre et ordonné, compatible pour l'accueil des clients → 3 pts ; à défaut → 0 pt ;
- présence du matériel et de l'outillage prévu au cahier des charges (vérifié le jour de la visite) → 1pt ; absence d'au moins un élément → 0 pt :
- bon aspect général extérieur avec identification de la société et couleur voyante : oui → 4 pts ; non → 0 pt.
- date de 1^{ère} mise en circulation :
 - d < 5 ans → 2 pts ;
 - 5 ans ≤ d ≤ 10 ans → 1 pts ;
 - d > 10 ans → 0 pt ;

- Équipements spécifiques (5 points) :

- présence de treuil(s) latéraux complémentaire(s) : 1 pt ;
- présence d'un camion équipé d'une grue : 1 pt ;
- présence d'un rotator : 1 pt ;
- présence de matériel(s) de manutention : 1 pt ;
- présence de matériel(s) TP(balayeuse, aspiratrice, benne...) : 1pt.

➔ Installations (Note E2 sur 16 points) :

- Espaces techniques, atelier, stockage véhicules ; la présence de matériels non conformes ou ne disposant pas de vérifications périodiques réglementaires à jour entraîne la note de 0 pour la rubrique concernée (contrôles réalisés lors des visites sur site) :
 - présence de matériels d'élévation des véhicules (pont, fosse, cric, chandelles) → 1 pt ; à défaut → 0 pt ;
 - présence de matériel de contrôle électronique (valise, banc) → 1 pt ; à défaut → 0 pt ;
 - présence du matériel de mécanique (établi, outillage adapté) → 1 pt ; à défaut → 0 pt ;
 - présence de matériel pneumatique (stock, banc de montage et réglage) → 1 pt ; à défaut → 0pt.
 - état de propreté et de rangement des espaces techniques et ateliers :
 - espaces propres → 1pt ; à défaut → 0 pt ;
 - espaces rangés → 1 pt ; à défaut → 0 pt.
 - Stockage des véhicules :
 - existence d'une dalle étanche pour la dépose de véhicules polluants → 2 pts ; à défaut → 0 pt
 - existence d'un stockage dans un parc fermé et ordonné → 1 pt ; à défaut → 0 pt ;
 - parc sécurisé (alarme...) → 1 pt ; à défaut → 0 p ;
- Espace d'accueil de la clientèle (contrôles réalisés lors des visites sur site) :
 - présence de mobilier en bon état permettant l'accueil et l'attente du public (exemple : canapé ou sièges) → 1pt ; à défaut → 0pt ;
 - présence d'équipements de confort supplémentaires (exemple : distributeur de boissons ou café) → 1 pt ; à défaut → 0pt ;
 - présence d'informations locales (exemple : taxis, loueurs de véhicules, hôtels, restaurant) → 1 pt ; à défaut → 0pt ;
 - présence de sanitaires en zone d'accueil clientèle → 1 pt ; à défaut → 0 pt ;

- constat de l'état de propreté des sanitaires : satisfaisant → 1 pt ; insuffisant ou absence de sanitaire → 0 pt ;
- présence d'un téléphone (y compris portable mis à disposition) et d'un accès à internet → 1pt ; à défaut → 0 pt.

➔ Sécurité (Note E3 sur 4 points) :

- présentation des vérifications périodiques réglementaires à jour → 2 pts ; non présentation ou incomplet → 0 pt ;
- présentation du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) actualisé → 2 pts ; non présentation ou document non actualisé → 0 pt ;

➔ Gestion environnementale (Note E4 sur 5 points) : justification de la récupération, de l'évacuation et du traitement des déchets et polluants → 5 pts ; justification partielle → 3 pts ; absence de justification → 0 pt ;

La note N3 (note sur 30) du candidat pour le critère équipement, installations, sécurité et gestion environnementale de l'entreprise est donnée par la formule suivante :

$$N3 = 30 * (E1 + E2 + E3 + E4) / 50$$

La note N3 est arrondie au dixième de point,

4. Présentation de l'offre tarifaire (pondération 5%)

L'entreprise doit présenter clairement son offre tarifaire pour le remorquage et pour le dépannage.

S'agissant d'interventions de dépannage et d'éventuelles prestations complémentaires dans un cadre de libre concurrence, le critère d'appréciation de l'offre porte sur :

- L'affichage de la grille des tarifs sur les locaux et sur/dans les véhicules (contrôle effectué lors des visites sur site) :
 - affichage complet (sur locaux **et** véhicules) : 2 points ;
 - affichage incomplet (absence de grille(s) sur locaux ou véhicule) : 0 Point

Rappel : cette situation constitue un manquement administratif

- Comparaison des coûts de prestations induites par le dépannage sur le secteur (à fournir dans le dossier de réponse du candidat) :
 - coût horaire TTC de la main d'œuvre : noté sur 1 point ;
 - coût journalier TTC du gardiennage du véhicule dans un parc fermé : noté sur 1 point

Si plusieurs tarifs sont pratiqués, pour chacune des sous-rubriques, c'est la moyenne des coûts qui sera prise en compte pour l'analyse.

Pour chacun de ces deux coûts, le candidat qui présente le prix le plus bas obtient 1 point. La note des autres candidats est calculée par la formule suivante :

$$n = (2m-y)/m \text{ où } m \text{ est le coût le plus bas et } y \text{ le coût du candidat considéré.}$$

La note n est arrondie au dixième. Quand $y > 2m$, la note du candidat est ramenée à 0.

- Présentation d'une facture ou note anonymisée de moins de 3 mois pour une intervention de dépannage + réparation (à fournir dans le dossier de réponse du candidat) :
 - Facture claire et détaillée : 1 point
 - Facture peu détaillée ou peu claire : 0,5 point ;
 - non fournie : 0 point

La note N4 (note sur 5) du candidat pour le critère présentation de l'offre tarifaire de l'entreprise est la somme des points obtenus pour les différents sous-critères.
La note N4 est arrondie au dixième de point.

La note finale du candidat (note sur 100) est donnée par la formule suivante :

$$N = N1 + N2 + N3 + N4$$

- *Chaque offre se voit affectée d'une note N. Les 3 offres les mieux notées sont proposées d'être retenues sous réserve qu'elles ne présentent pas de caractères éliminatoires au regard du non-respect d'une des clauses du cahier des charges ou du règlement de la consultation et notamment :*

Équipage incomplet pour le secteur

ARTICLE 11 : NÉGOCIATION.

Après examen des candidatures, la préfecture ne conduira pas de négociation avec les candidats.

ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.

RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature comprenant notamment le règlement d'appel à candidatures et le cahier des charges pourra être téléchargé sur le site Internet sous la référence DSPDEPANVL79. <http://www.marches-publics.gouv.fr>; (PLACE)

Il en sera fait la publicité dans le journal « LDM » (Le Dépanneur Magazine) et dans le journal centre presse

Les candidatures seront rédigées en langue française et les sommes exprimées en euro (€).

RÉPONSE

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature : imprimé DC1 complété et signé ;
2. La déclaration du candidat : imprimé DC2 complété et signé ;
3. L'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2) établi au titre de l'année 2019, donc délivré ultérieurement au 31 décembre 2019 que les candidats se procureront auprès des organismes compétents :
Les imprimés DC1, DC2 et NOTI2 sont disponibles sur le site de la direction des affaires juridiques <https://www.economie.gouv.fr/daj>
4. Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra alors fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
5. Le bilan simplifié de résultats de l'entreprise du dernier exercice faisant ressortir le pourcentage de l'activité dépannage par rapport à l'ensemble de l'activité de l'entreprise ;
6. Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
7. Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière ;

8. Un extrait Kbis ou justificatif de l'inscription au registre du commerce datant de moins de trois mois ;
9. Le cahier des charges paraphé (toutes les pages) ;
10. L'attestation sur l'honneur du candidat de l'acceptation du cahier des charges datée et approuvée ;
11. La fiche descriptive de la demande d'agrément renseignée ;
12. Un mémoire technique, élaboré par le candidat, explicitant l'offre et les moyens mis en place pour réaliser les prestations telles que définies dans le cahier des charges. Le ou les sites de départ des véhicules d'intervention y seront indiqués.

Le mémoire technique comprendra notamment les éléments suivants :

- ◆ Copie des contrats d'assurances souscrits lieux, locaux, personnels intervenants et matériels (Garanties pour les véhicules et marchandises transportées, ainsi que pour les personnes transportées à titre gracieux),
- ◆ Copie du titre de propriété ou bail,
- ◆ Permis de conduire des personnels intervenants,
- ◆ Certificats d'immatriculation et carte blanche des véhicules intervenants,
- ◆ Caractéristiques des véhicules de dépannage faisant apparaître le gabarit hors tout,
- ◆ Photographies vue 3/4 arrière des véhicules de dépannage,
- ◆ Modèle de fiche d'appel et d'intervention,
- ◆ Qualifications du personnel,
- ◆ Présentation des équipements, installations, sécurité et gestion environnementale de l'entreprise,
- ◆ Les tarifs détaillés de l'entreprise pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules comprenant notamment le ou les tarifs horaires de main d'œuvre atelier et le tarif journalier de gardiennage de véhicule dans un parc fermé.
- ◆ Facture anonymisée de moins de 3 mois pour une intervention dépannage + réparation.

ARTICLE 13 : ENVOI DES DOSSIERS.

Les candidats feront parvenir leurs offres **sous pli cacheté en recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre récépissé** à la Préfecture des Deux-Sèvres, service des sécurités-4 rue du Guesclin 79099 Niort Cedex.

Les dossiers sont envoyés dans une double enveloppe. L'enveloppe intérieure devra être cachetée, et contiendra les pièces à produire telles que définies à l'article 12 du présent règlement de consultation.

Cette enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

Consultation pour le dépannage et le remorquage des véhicules VL sur le réseau national du département des Deux-Sèvres

ENTREPRISE :

AGRÉMENT DE DÉPANNAGE POUR LE SECTEUR N°,,,..

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe extérieure portera quant à elle les mentions suivantes :

Consultation : dépannage et remorquage des véhicules légers sur le réseau national du département des Deux-Sèvres.	
	Monsieur le directeur de cabinet 4 rue du guesclin 79099 Niort Cédex,

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : Les candidatures composées des pièces énumérées ci-dessus dûment renseignées devront parvenir avant le :

vendredi 14 novembre 2025 12h00

Les dossiers qui seraient reçus après la date et l'heure prévue supra ne seront pas retenus. Les dossiers non retenus seront renvoyés à leur expéditeur.

ARTICLE 14 : DÉLAIS DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES.

Le délai de validité est de 100 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.

La personne responsable de la consultation se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats pourront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures :

- par demande écrite auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue du Guesclin 79099 Niort Cedex.
- par mail aux adresses précisées en page 8 du cahier des charges.